



**AN ORDINANCE TO ENABLE THE
COMMISSIONER TO TRANSFER
ALL STREETS AND LANES IN THE
CITY OF WHITEHORSE TO THE
CITY OF WHITEHORSE**

(Assented to July 3, 1970)

The Commissioner of the Yukon Territory, by and with the advice and consent of the Council of the said Territory, enacts as follows:

1. This Ordinance may be cited as the *Whitehorse Streets and Lanes Ordinance*.

2. In this Ordinance, "streets and lanes" means roads, streets, lanes and trails.

3. The Commissioner may dispose, by way of notification in accordance with the *Territorial Lands Act*, to the City of Whitehorse.

(a) all streets and lanes within the present boundaries of the City of Whitehorse as described in Schedule A, B and C to this Ordinance;

(b) all streets and lanes presently outside of the existing boundaries of the City of Whitehorse which may come within those boundaries; and

(c) any public lands which become streets or lanes within the present or future boundaries of the City of Whitehorse.

4. Each disposition referred to in section 3 shall be made subject to the reservation that the City of Whitehorse shall have and hold each street and lane so long as the said street or lane is used for a street or lane and that, upon the said street or lane ceasing to be so used, it shall revert to the Commissioner.

5. *The Yukon Lands Ordinance* shall not apply to the disposition of streets and lanes under this Ordinance.

**ORDONNANCE AUTORISANT LE
COMMISSAIRE À TRANSFÉRER À
LA CITÉ DE WHITEHORSE LES
RUES ET RUELLES QUI SE
TROUVENT SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE
WHITEHORSE**

(Sanctionnée le 3 juillet 1970)

Le commissaire du territoire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement du Conseil du territoire, édicte :

1. *Ordonnance sur les rues de Whitehorse.*

2. Dans la présente ordonnance, « rues » s'entend également des chemins, des ruelles et des pistes.

3. Le commissaire peut aliéner à la cité de Whitehorse, par voie de notification sous le régime de la *Loi sur les terres territoriales* :

a) les rues situées à l'intérieur des limites actuelles de la cité de Whitehorse décrites aux annexes A, B et C de la présente ordonnance;

b) les rues situées à l'extérieur des limites actuelles de la cité de Whitehorse qui peuvent à l'avenir se trouver à l'intérieur des limites de la cité;

c) les terres publiques qui deviennent des rues ou qui sont situées à l'intérieur des limites actuelles ou futures de la cité de Whitehorse.

4. Chaque aliénation visée à l'article 3 est faite sous la condition expresse que la cité de Whitehorse est titulaire des rues tant qu'elles sont utilisées à cette fin; si leur affectation est modifiée, elles retournent au commissaire.

5. L'ordonnance intitulée *The Yukon Lands Ordinance* ne s'applique pas aux aliénations de rues visées par la présente ordonnance.

WHITEHORSE STREETS AND LANES ORDINANCE

SCHEDULE A

All the lands described in Certificate of Title No. 342 II in the Yukon Territory Land Registration District as follows:

Firstly: all those parcels or tracts of land shown as streets or lanes in the City of Whitehorse in the Yukon Territory, upon a plan of survey of part of said Townsite of record in the Legal Surveys and Aeronautical Charts Division of the Department of Mines and Technical Surveys at Ottawa under number 41584;

Secondly: all those parcels or tracts of land shown as streets and lanes, according to a plan of survey of part of the Townsite of Whitehorse in the Yukon Territory, of record in the Legal Surveys and Aeronautical Charts Division of the Department of Mines and Technical Surveys at Ottawa under number 41717;

Thirdly: all and singular that certain parcel of land being an extension northerly of First Avenue in the City of Whitehorse, in the Yukon Territory, more particularly described as follows: Commencing at the northeast corner of Lot Four (4) in Block Ten (10), thence north 69 degrees 21 minutes east in a straight line a distance of 75.63 feet to an iron post marked R1-LA-L5G804; thence north 60 degrees 33 minutes 33 seconds west in a straight line a distance of 75.98 feet to an iron post marked R2; thence south 67 degrees 37 minutes 50 seconds east in a straight line a distance of 36.85 feet to an iron post marked AHL5; thence north 20 degrees 39 minutes west in a straight line a distance of 83.36 feet to the point of commencement according to a plan of survey of record in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District under number 21580 containing by admeasurement 3155 square feet, more or less;

Fourthly: all those parcels or tracts of land shown as streets and lanes upon plans of survey of the Townsite of Whitehorse in the Yukon Territory of record numbers 8880, 40033, 40181, 40186, 40413, 41583, 40925 and 41509 in the Legal Surveys and Aeronautical Charts Division of the Department of Mines and Technical Surveys at Ottawa; saving and excepting thereout and therefrom all those portions more particularly described under *Firstly*, *Secondly*, *Thirdly*, *Fourthly*, *Fifthly* and *Sixthly* as follows:

ORDONNANCE SUR LES RUES DE WHITEHORSE

ANNEXE A

Les terres décrites au certificat de titre no 342 II dans la circonscription d'enregistrement des biens-fonds du territoire du Yukon et décrites comme suit :

Premièrement : les parcelles ou bandes de terrain désignées comme étant des rues ou des ruelles dans la cité de Whitehorse, dans le territoire du Yukon, sur un plan d'arpentage de l'emplacement de cette cité enregistré sous le numéro 41584 à la Direction des levés officiels et des cartes aéronautiques du ministère des Mines et des Levés techniques à Ottawa.

Deuxièmement : les parcelles ou bandes de terrain désignées comme étant des rues et des ruelles selon un plan d'arpentage d'une partie de l'emplacement de la cité de Whitehorse, dans le territoire du Yukon, enregistré sous le numéro 41717 à la Direction des levés officiels et des cartes aéronautiques du ministère des Mines et des Levés techniques à Ottawa.

Troisièmement : la parcelle de terrain qui constitue la prolongation nord de la Première avenue dans la cité de Whitehorse, territoire du Yukon, décrite comme suit : point de départ : l'angle nord-est du lot quatre (4) dans l'ilot dix (10); de là, en direction nord, 69 degrés, 21 minutes et en ligne droite sur une distance de 75,63 pieds jusqu'à une tige de fer portant l'inscription R1-LA-L5G804; de là, en direction nord 60 degrés, 33 minutes, 33 secondes ouest en ligne droite sur une distance de 75,98 pieds jusqu'à une tige de fer portant l'inscription R2; de là, en direction sud, 67 degrés, 37 minutes, 50 secondes et en ligne droite sur une distance de 36,85 pieds jusqu'à une tige de fer portant l'inscription AHL5; de là, en direction nord, 20 degrés, 39 minutes ouest en ligne droite sur une distance de 83,36 pieds jusqu'au point de départ selon le plan d'arpentage enregistré au Bureau des titres de biens-fonds de la circonscription d'enregistrement des biens-fonds du Yukon sous le numéro 21580 et comportant approximativement 3 155 pieds carrés.

Quatrièmement : les parcelles ou bandes de terrain désignées comme étant des rues et des ruelles sur les plans d'arpentage de l'emplacement de la cité de Whitehorse dans le territoire du Yukon enregistrés sous les numéros 8880, 40033, 40181, 40186, 40413, 41583, 40925 et 41509 à la Direction des levés officiels et des cartes aéronautiques du ministère des Mines et des Levés techniques à Ottawa; à l'exception des parties décrites sous les rubriques *premièrement*, *deuxièmement*, *troisièmement*, *quatrièmement*, *cinquièmement* et *sixièmement* qui suivent :

WHITEHORSE STREETS AND LANES ORDINANCE

Firstly: all that portion of Lambert Street and 5th Avenue described in Certificate of Title 242 "J";

Secondly: a strip of land twenty feet wide and twenty-six hundred and forty feet long, more or less, lying adjacent to and westerly of the easterly limit of First Avenue, as said Avenue is shown on said plan of record number 8880;

Thirdly: a strip of land twelve feet and seven tenths of a foot in width lying adjacent to and southerly of the southerly limits of Parcel A and Parcel C, and being bounded on the east by the westerly limit of Fourth Avenue and on the west by the southerly production of the westerly boundary of Parcel A, as said Parcel A, Parcel C and Fourth Avenue are shown on said plan of record number 41509;

Fourthly: the strip of land fifteen feet wide separating lots one to six inclusive from lots seven to twelve inclusive in block One Hundred and Eleven (111), as the last aforesaid strip, lots and block are shown on said plan of record number 40413;

Fifthly: all that part of a lane in Block Sixteen (16) in the City of Whitehorse, in the Yukon Territory, lying between lots Six (6) and Seven (7) and between lots Five (5) and Eight (8) according to a plan of survey of record number 8880 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa;

Sixthly: all those two lanes in Block Seven (7) as the said lanes are shown on a plan of survey of record number 8880.

SCHEDULE B

All those streets and avenues in the City of Whitehorse, in the Yukon Territory as shown upon a plan of survey of record in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District under number 3807 and more particularly described as follows:

- (a) All that portion of Lambert Street bounded on the south by Sixth Avenue, on the west by Blocks Forty-four (44) and Thirty-four (34) on the north by Fourth Avenue, and on the east by Blocks Thirty-three (33) and Forty-three (43), and
- (b) All that portion of Fifth Avenue bounded on the south by Lot Twelve (12), in Block Forty-three (43), on the west by Lambert Street, on the north

ORDONNANCE SUR LES RUES DE WHITEHORSE

Premièrement : la partie de la rue Lambert et de la 5^e avenue décrite dans le certificat de titre 242 « J ».

Deuxièmement : une bande de terrain de vingt pieds de large et de deux mille six cent quarante pieds de long, approximativement, située à l'ouest de la limite est de la Première avenue et parallèle à celle-ci, telle qu'elle est indiquée sur le plan enregistré sous le numéro 8880.

Troisièmement : une bande de terrain de douze pieds et sept dixièmes de large située au sud des limites sud des parcelles A et C et parallèle à celles-ci, bordée à l'est par la limite ouest de la Quatrième avenue et à l'ouest par la prolongation sud de la limite ouest de la parcelle A, telle qu'elle est indiquée sur le plan numéro 41509.

Quatrièmement : une bande de terrain de quinze pieds de large séparant les lots un à six inclusivement des lots sept à douze inclusivement dans l'îlot cent onze (111), telle qu'elle est indiquée sur le plan numéro 40413.

Cinquièmement : la partie d'une ruelle dans l'îlot seize (16) dans la cité de Whitehorse, territoire du Yukon, située entre les lots six (6) et sept (7) et entre les lots cinq (5) et huit (8), telle qu'elle est indiquée sur le plan numéro 8880 dans le registre des levés d'arpentage à Ottawa.

Sixièmement : les deux ruelles de l'îlot sept (7), telles qu'elles sont indiquées sur le plan numéro 8880.

ANNEXE B

Les rues et avenues de la cité de Whitehorse, territoire du Yukon, indiquées sur un plan d'arpentage enregistré au Bureau des titres de biens-fonds de la circonscription d'enregistrement des biens-fonds du Yukon sous le numéro 3807 et décrites comme suit :

- a) la partie de la rue Lambert bordée au sud par la Sixième avenue, à l'ouest par les îlots quarante-quatre (44) et trente-quatre (34), au nord par la Quatrième avenue et à l'est par les îlots trente-trois (33) et quarante-trois (43);
- b) la partie de la Cinquième avenue bordée au sud par le lot douze (12), dans l'îlot quarante-trois (43), à l'ouest par la rue Lambert, au nord par le lot sept

WHITEHORSE STREETS AND LANES ORDINANCE

by Lot Seven (7), in Block Thirty-three (33), and on the east by the projection of the easterly boundary of the said Lot Seven (7) southerly in a straight line to its point of intersection with the northerly boundary of the said Lot Twelve (12).

SCHEDULE C

All roads, streets, lanes and trails on public land in respect of which no title has yet been created in the Yukon Territory Land Registry District Office and situated in the City of Whitehorse.

ORDONNANCE SUR LES RUES DE WHITEHORSE

(7), dans l'îlot trente-trois (33) et à l'est par la prolongation de la limite est du lot sept (7), vers le sud en ligne droite jusqu'à son point d'intersection avec la limite nord du lot douze (12).

ANNEXE C

Les chemins, rues, ruelles et pistes situés sur des terres publiques, à l'égard desquels aucun titre n'a encore été créé au Bureau d'enregistrement de la circonscription d'enregistrement des biens-fonds du territoire du Yukon et situés sur le territoire de la cité de Whitehorse.

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON — L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON